

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant autorisation d'installation d'un échafaudage
Rue de la Paix
N° 2026/110
∞ ∞

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SEGUIN pour Mme ANTON Huguette pour travaux de réfection de la façade du 9 rue de la Paix ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP0113012600004 ;

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 31 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage le long de l'habitation située 9 rue de la Paix (parcelle cadastrée A 2164) afin de procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 – L'échafaudage devra être installé de manière à ne pas gêner le libre écoulement des eaux, ni la circulation des véhicules et des piétons.

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus.

Article 4 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

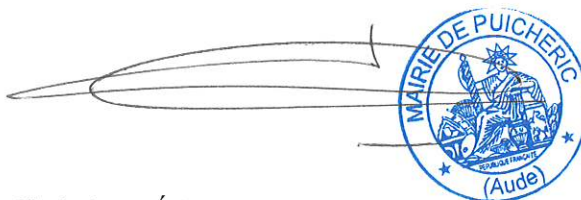
- Certifié exécutoire compte tenu de la notification et l'affichage le 20 juillet 2026.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 20 juillet 2026,

Le Maire,



Christine PÉANY.